

# Je suis employeur associatif et je souhaite embaucher ...

[mife90.org/dla](http://mife90.org/dla)



| Quels dispositifs ?   | Embauche jeunes < 26 ans  | Emplois francs   | Contrat d'apprentissage   | Contrat de professionnalisation  | PEC (Parcours Emploi Compétences)  | Adulte Relais (médiation sociale et culturelle)   | Aide à l'emploi Région Bourgogne Franche-Comté  | Poste Fonjep   |
|---|---|--|---|--|--|---|---|--|
| <b>Qui puis-je embaucher ?</b>  | DE de moins de 26 ans   | DE résidant en QPV   | Jeunes de 16 à 29 ans révolus   | Jeunes de 16 à 25 ans révolus / DE 26 ans et + / Jeune de - 30 ans TH  | DE éloignés du marché du travail   | DE de 30 ans et + résidant dans un QPV  | Tout le monde, quel que soit son âge, son niveau de qualification ou son lieu de résidence  | Tout le monde, avec des compétences en lien avec le projet pour lequel le poste est créé   |
| <b>Avec quel type de contrat ?</b>                                    | CDD de minimum 3 mois ou CDI  | CDI ou CDD de 6 mois minimum. Renouvelable jusqu'à deux ans  | CDD de 6 mois à 3 ans ou en CDI   | CDI ou CDD à temps plein de 6 à 12 mois (24 mois si sans qualification et RSA) incluant le temps de formation                                      | CDD de 9 mois minimum ou CDI   | CDD de 3 ans ou CDI   | CDI ou CDD de 18 mois minimum. Possibilité de mobiliser l'aide sur les contrats d'alternance > 18 mois (exemple : contrat d'apprentissage)  | CDD de 3 ans ou CDI  |
| <b>Quelles seront mes obligations ?</b>                               | aucune  | aucune   | Alternance association et formation / Tutorat obligatoire   | Alternance association et formation / Tutorat obligatoire  | Développement compétences / Présence d'un tuteur / Formation ou pérennisation du poste | Le poste doit correspondre aux activités éligibles et doit faire l'accord en amont de la Préfecture | Le poste doit être à temps complet et correspondre aux activités éligibles. La demande d'aide doit être faite avant le début du contrat (ou la date de pérennisation quand passage de temps partiel à temps complet, ou de CDD à CDI) | Un projet qui nécessite l'emploi d'un permanent qualifié dans l'une des thématiques suivantes : jeunesse et éducation populaire, cohésion sociale ou politique de la ville |
| <b>Quel est le montant de l'aide financière ? (hors exonérations)</b> | Aide de 4000 € par contrat en fonction du temps de travail et du contrat, pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021 | Aide proratisée en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. Si CDI : 15000 € sur 3 ans, si CDD : 5000 € sur 2 ans | Aide exceptionnelle de 5000 à 8000 euros entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021 + une aide de 4125 € la 1 <sup>ère</sup> année / 2000 € la 2 <sup>ème</sup> année / 1200 € la 3 <sup>ème</sup> année + réduction des cotisations patronales, aide à l'embauche de 3000 € pour TH / Contactez l'OPCO dont vous dépendez | Aide de Pôle emploi si DE de + de 26 ans / Allègement des cotisations patronales / Aides Agefiph si TH / Aide de l'État pour les DE de 45 ans et + | Entre 50% et 60% du SMIC brut horaire sur 20h = 400-500 € mensuel                      | L'État accorde une aide forfaitaire annuelle de 19349,15 € pour un temps plein                      | 7000 € en fonctionnement. Jusqu'à 5000 € en investissement pour l'équipement du poste de travail (poste informatique, équipement de bureau, équipement individuel)  | 7164 € d'aide pendant 3 ans, renouvelable sur évaluation bilan à l'issue des 3 ans   |

**LEXIQUE :** DE = demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi  
 TH = travailleur handicapé, disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)  
 QPV = quartier prioritaire de la politique de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr/>)

